

## **Une première en Wallonie : le CPAS de Liège ouvre la possibilité aux entreprises privées de disposer de travailleurs sous contrat « Article 60 »**

Dans le secteur associatif ou dans les pouvoirs locaux, on a l'habitude d'entendre parler de travailleurs "Article 60".

Il s'agit de personnes, bénéficiaires du Revenu d'Intégration, qui sont engagées par le CPAS le temps nécessaire à ce qu'elles puissent recouvrer leur droit aux allocations de chômage. Une fois engagés, ces travailleurs sont mis à disposition des services des administrations locales (communes ou CPAS) ou du secteur associatif.

S'il est tout-à-fait possible de créer des partenariats de ce type avec des entreprises « classiques », rares sont ceux qui ont pu être conclus aujourd'hui en Wallonie.

En effet, l'emploi sous contrat « Article 60 » étant fortement subventionné, la crainte que l'effet d'aubaine ne l'emporte sur la volonté de réinsertion, et que les entreprises considèrent ces travailleurs comme de « la main d'œuvre bon marché », a souvent freiné les volontés.

Sur base de ces constats, une réflexion originale a émergé au CPAS de Liège, afin de contourner ces freins et de mettre en place un **dispositif innovant, profitable à l'ensemble des parties : au travailleur, à l'entreprise et au CPAS!**

Ainsi, premièrement, l'entreprise devra s'acquitter du coût qui reste à charge du CPAS, déduction faite des subventions que celui-ci perçoit.

Mais, surtout, l'entreprise qui bénéficiera du travailleur mis à disposition devra s'engager à proposer un contrat de travail d'une durée équivalente à l'issue de celle-ci.

Concrètement, un travailleur est engagé sous statut « Article 60 » par le CPAS pour une durée d'un an. Il est mis à disposition de l'entreprise pendant cette durée, mais, une fois cette année écoulée, l'entreprise devra lui proposer un nouveau contrat de travail, sur fonds propres cette fois-ci.

L'entreprise aura donc un an pour former le travailleur et faire en sorte qu'il puisse être complètement prêt à l'emploi. Le travailleur se voit garanti d'avoir un emploi durant une période de deux ans au minimum. Et le CPAS a ainsi favorisé une insertion professionnelle durable à un bénéficiaire.

**Et c'est avec l'entreprise de ferronnerie d'art Dejeond, bien connue à Liège, qu'un premier partenariat de ce type a été conclu, ce lundi 6 septembre 2021.** Le travailleur est engagé en qualité d'ouvrier ferronnier et sera encadré par un contremaître expérimenté.

*« Il s'agit bien évidemment d'une **expérience pilote**, qui fera l'objet d'un suivi spécifique », précise Jean-Paul Bonjean, Président du CPAS. « Mais d'ores et déjà, des contacts sont en cours avec d'autres entreprises intéressées par ce nouveau dispositif d'insertion socioprofessionnelle ».*

A travers cette mesure, le CPAS de Liège entend augmenter significativement le nombre de mises à l'emploi durables au bénéfice de ses usagers.

### **Laura QUINTART**

Attachée - Communication

CPAS de Liège

Place Saint-Jacques, 13

4000 Liège

04/220.58.13

(VOIP 1008)

0474/90.25.69